

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	14	17

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 10 décembre 2025

**L'an deux-mil-vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.**

**Présents :**

Madame Claude BOULIER, Monsieur Michel BRUNG, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Vincent GAUDICHON, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOECHLER, Madame Amélie NÉE, Monsieur Olivier ORIENT, Madame Marie-Claire OSMONT, Monsieur Daniel PELFRÈNE, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Monsieur Daniel RAIMBAULT et Madame Géraldine SAHUT.

**Absents excusés :**

Monsieur Philippe CAUCHOIS, Madame Mélanie DECURE, Madame Nathalie DELESTRE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Annie LECOQ a donné pouvoir à Madame Claude BOULIER, Madame Christine TALBOT a donné pouvoir à Monsieur Michel BRUNG.

**Secrétaire de séance :**

Madame Amélie NÉE a été nommée secrétaire de séance.

**2025 / 059 – CRÉATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – ALSH 2026**

Monsieur le Maire fait état d'un nombre croissant d'enfants venant au centre loisirs. Cette situation nécessite du personnel de plus à l'animation pendant la période d'ouverture du centre de loisirs.

Le Maire informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour puis 4,30 fois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 16 jusqu'au 20 février 2026 ;
- La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 13 jusqu'au 17 avril 2026
- La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 06 jusqu'au 31 juillet 2026 ;
- La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 19 jusqu'au 23 octobre 2026 ;
- L'inscription au budget 2026 des crédits correspondants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 16 jusqu'au 20 février 2026 ;
- La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 13 jusqu'au 17 avril 2026
- La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 06 jusqu'au 31 juillet 2026 ;
- La création d'un ou plusieurs emplois non permanents et le recrutement d'un ou plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 45 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 19 jusqu'au 23 octobre 2026 ;
- L'inscription au budget 2026 des crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme  
La secrétaire de séance, Amélie NÉE



Le Maire, Jean-Paul COUILLER

